



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCOUVERTE RÉGION

LYCÉES

- _ DÉCOUVERTE
DES MÉTIERS
& INSERTION
DANS L'ENTREPRISE
- _ MOBILITÉ
INTERNATIONALE
- _ RESPONSABILITÉ
CITOYENNE & SANTÉ
- _ REMOBILISATION
SCOLAIRE
- _ SPORT
- _ CULTURE ET
PATRIMOINE

2021

2022

L'action éducative régionale en direction des lycées

La Région entend jouer pleinement son rôle d'acteur éducatif majeur auprès des jeunes d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, les principaux objectifs du nouvel appel à projets sont :

- De contribuer à l'épanouissement des jeunes à travers leur participation à des projets collectifs dans les domaines de la culture, du sport, de la santé et de la coopération internationale,
- De favoriser l'acquisition par les jeunes de valeurs républicaines, à travers leur implication dans des initiatives d'intérêt général,
- De faciliter leur insertion professionnelle par la découverte des métiers et du monde de l'entreprise.

Il s'agit notamment de permettre la rencontre des jeunes avec les acteurs du territoire, de favoriser leur participation aux événements culturels, sportifs régionaux et de promouvoir la découverte du territoire régional, de ses atouts et de son patrimoine.

Les axes et thématiques de l'appel à projets traduisent cette volonté, et sont proposés en lien étroit avec les politiques publiques régionales.

Au travers de cet appel à projets, la Région soutient les établissements de formation en encourageant des actions éducatives inscrites dans les projets d'établissement, n'intervenant pas strictement dans le champ des programmes de formation, mais complémentaires.

Il est attendu que les projets déposés par les lycées s'inscrivent principalement dans les priorités définies au sein des contrats d'objectifs tripartites.

Les bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, aux lycées de l'Enseignement agricole, aux maisons familiales et rurales (MFR) et aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Les thématiques

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a défini une politique éducative prenant en compte ses compétences et ses priorités autour de six thématiques.



- Découverte des métiers et insertion dans l'entreprise
- Mobilité internationale
- Responsabilité citoyenne et santé, Remobilisation scolaire
- Sport
- Culture et patrimoine (Passeurs de culture, Lycéens et apprentis au Cinéma, Lycéens et apprentis à l'Opéra et Prix littéraire des lycéens et apprentis d'Auvergne-Rhône-Alpes)

Chaque établissement peut déposer un ou plusieurs projet(s) par thème, selon le détail donné dans les fiches thématiques du présent règlement.

Les projets inter-établissements sont encouragés avec pour objectif de favoriser la rencontre de jeunes de territoires différents et/ou de formations diverses dans une logique de mutualisation des moyens et de co-construction des projets.

Ces projets doivent associer au moins deux établissements. Ils peuvent être construits avec des lycées, des CFA, des écoles de productions, des missions locales, ou des établissements d'accueil pour les jeunes porteurs de handicap (IME, IMPRO, ITEP).

La demande doit être effectuée par un seul établissement qui reçoit l'intégralité de la subvention relative à cette action. Les projets ne concernant qu'une cité scolaire (lycée d'enseignement général avec un lycée d'enseignement professionnel) ne peuvent être considérés comme des projets inter-établissements.

Valorisation des projets

Afin de mettre en avant l'implication des jeunes, des distinctions pourront être octroyées dans chaque thématique, au regard de l'excellence des projets présentés dans le cadre de cérémonie de remise de prix ou de présentation des réalisations.

LE CALENDRIER



**Mardi
6 avril
2021**

Ouverture de la campagne de dépôts de projets sur l'application APERA-Net



**Vendredi
28 mai
2021**

Date limite de dépôt des dossiers



**Automne
2021**

Vote des projets en Commission permanente selon le calendrier régional.



Afin d'engager la mise en œuvre des projets dans de bonnes conditions, les établissements peuvent suivre l'avancement de leurs dossiers sur l'application APERA-Net : <https://sicorra.rhonealpes.fr>

LE FINANCEMENT



Les règles de gestion qui s'appliquent (dates d'éligibilité des dépenses, modalités de versement, date de caducité de la subvention...) sont celles du règlement des subventions régionales adopté par l'assemblée plénière du 27 juin 2019.

Chaque demande financière doit :

- Être présentée annuellement (même reconduit, un projet doit donner lieu à une demande auprès de la Région chaque année),
- Correspondre à un projet réalisé dans l'année scolaire

Les critères d'éligibilité et les règles financières propres à chaque thématique sont détaillés dans les fiches suivantes.



Pour rappel :

le montant attribué à chaque action est forfaitaire. Il revient à l'établissement de l'affecter aux dépenses prévues au projet.



L'OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour chaque projet. Cette mention conditionne le versement de la subvention. Ce soutien doit apparaître sur l'ensemble des supports de communication utilisés pour valoriser le projet : site Internet de l'établissement, plaquettes, affiches...



FICHES THÉMATIQUES

01 DÉCOUVERTE
DES MÉTIERS ET INSERTION
DANS L'ENTREPRISE

02
MOBILITÉ
INTERNATIONALE

03 RESPONSABILITÉ
CITOYENNE ET SANTÉ

04
REMOBILISATION
SCOLAIRE

05 SPORT

06 PASSEURS
DE CULTURE

07
LYCÉENS ET APPRENTIS
AU CINÉMA

08 LYCÉENS ET APPRENTIS
À L'OPÉRA

09
PRIX LITTÉRAIRE
DES LYCÉENS ET APPRENTIS
D'Auvergne-Rhône-Alpes

CULTURE & PATRIMOINE

01

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS ET INSERTION DANS L'ENTREPRISE



OBJECTIFS

À compter du 1^{er} janvier 2019, la Région organise l'information sur les métiers, en direction des élèves, notamment dans les établissements scolaires (loi du 5 septembre 2018).

L'objectif majeur pour la Région est d'accompagner les jeunes vers l'élaboration de leur projet professionnel grâce à des actions visant une meilleure connaissance des métiers et leurs évolutions, avec une attention particulière pour les domaines en tension ainsi que sur la mixité des métiers (industrie, numérique, métiers d'art, tourisme, agriculture...)

Pour décliner cette ambition, une série d'actions est mise en œuvre dont le détail est disponible sur l'Espace Numérique de Travail, rubrique Orientation :

<https://www.ent.auvergnerhonealpes.fr/>

La thématique « Découverte des métiers et insertion dans l'entreprise » s'inscrit pleinement dans cette ambition, notamment dans le cadre des heures de l'emploi du temps dédiées à l'orientation (parcours avenir).

Il s'agit en effet de soutenir les initiatives des établissements visant à :

- Renforcer la relation école-entreprise ;
- Permettre à chaque élève de découvrir le monde de l'entreprise, ainsi que ses codes ;
- Accompagner les élèves dans leur projet d'orientation et dans l'élaboration de leur projet professionnel ;
- Sensibiliser les élèves à la connaissance des métiers, notamment ceux qui sont porteurs d'emploi.
- Mener des actions visant à féminiser les métiers techniques et les formations qui permettent de les exercer.

Ces projets devront être cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques du projet d'établissement.

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS ET INSERTION DANS L'ENTREPRISE

PROJETS



Découverte de l'entreprise et du monde professionnel :

- Rencontres avec des professionnels ;
- Visites d'entreprises dans le cadre d'un projet global.

Préparation à l'insertion professionnelle et mise en situation avec des acteurs de l'entreprise (rédaction de CV, de lettre de motivation, simulation d'entretiens), **Accompagner les élèves dans leur projet de formation, d'orientation ou de réorientation et leur projet professionnel :**



ÉLIGIBLES

- Travail sur la culture des métiers, des entreprises et la connaissance des secteurs économiques ;
- Projets de mise en situation de type création de « mini-entreprises » hors Entreprendre pour Apprendre avec qui la Région a passé une convention spécifique.

Dans tous les cas, les établissements sont invités à se rapprocher des Comités locaux École Entreprise (CLEE) de leur bassin pour les accompagner à établir des contacts avec les acteurs économiques du territoire.



NON ÉLIGIBLES

- Stages professionnels ;
- Participation à des salons ou forums professionnels en tant que visiteurs ou participants et aux manifestations mises en œuvre par la Région ou avec son concours (Mondial des métiers, forums locaux des métiers...) ;
- Préparation à des concours, examens, challenges, trophées...
- Projet hors région Auvergne Rhône Alpes.

MODALITÉS



NOMBRE DE PROJETS MAXIMUM

2 projets classiques
+ 1 projet inter-établissements

MONTANT

2 000 € pour l'ensemble des projets classiques / 3 000€ pour l'ensemble

CO FINANCEMENT DEMANDÉ

10%

CONTACTS — Direction de l'Éducation et des Lycées (Voir en dernière page)

02

MOBILITÉ INTERNATIONALE



OBJECTIFS — Donner l'opportunité au plus grand nombre de lycéens, de classes et de niveaux différents de :

- S'ouvrir à l'international,
- Découvrir un environnement culturel et professionnel différent,
- Intégrer la mobilité internationale dans le cursus de formation,
- Développer des partenariats et l'élaboration de projets collectifs bénéfiques pour les établissements.

La réciprocité d'accueil est fortement recommandée dans les projets.

Ces projets devront être cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques du projet d'établissement, intégré au Contrat d'Objectif Tripartite de chaque lycée public.

MOBILITÉ INTERNATIONALE

PROJETS



ÉLIGIBLES

Les projets doivent s'appuyer sur :

- Un partenariat avec un établissement de formation et/ou un acteur économique local (entreprise, association ou collectivité locale) ;
- Une thématique de travail clairement définie constituant le fil rouge des différentes activités et débouchant sur une production : réalisation de blogs, de site web, carnet de voyage...)

PAYS CONCERNÉS

Échanges culturels :

Europe et régions du monde partenaires de la Région

Échanges technologiques et professionnels :

pas de limite géographique.



NON ÉLIGIBLES

- Périodes de scolarisation à l'étranger : sections européennes par exemple ;
- Projets comportant uniquement une immersion en famille ;
- Projets dont l'objectif est uniquement l'acquisition de compétence linguistique ;
- Projet ne reposant que sur l'accueil d'élèves étrangers ;
- Voyages d'études ;
- Stages professionnels relevant de la bourse BRMI.

MODALITÉS



NOMBRE DE PROJETS MAXIMUM

2

MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS

5 000 €

CO FINANCEMENT MINIMUM DEMANDÉ

10 %



CONTACTS

Direction de l'Éducation et des Lycées (Voir en dernière page)

RESPONSABILITÉ CITOYENNE ET SANTÉ



OBJECTIFS

Sensibiliser les élèves à leurs droits et leurs devoirs au sein de la société. Amener les lycéens à se sentir responsables de leurs idées et de leurs actes, les inciter à construire des repères communs afin de leur permettre d'opérer des choix éclairés de vie et de société.

Citoyenneté :

- Promouvoir les valeurs de la République ;
- Rappeler à chacun ses droits et ses devoirs en tant que citoyen ;
- Affirmer les principes de laïcité ;
- Encourager la solidarité ;
- Lutter contre les discriminations, l'antisémitisme et le racisme.

Santé :

- Concourir à l'amélioration de la santé des jeunes lycéens ;
- Travailler sur le développement du bien-être et notamment sur le climat scolaire

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux initiatives visant la mobilisation des jeunes dans la lutte contre le harcèlement au lycée et la défense du climat scolaire.

Ces projets devront être cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques du projet d'établissement, intégré au Contrat d'Objectif Tripartite de chaque lycée public.

PROJETS



ÉLIGIBLES

Sens civique

- Droits et devoirs, connaissance des institutions
- Valorisation des engagements des jeunes
- Laïcité
- Egalité homme-femme
- Projets de prévention contre les discriminations, l'antisémitisme et le racisme.

Santé

- Prévention des conduites addictives
- Promotion de la santé mentale/prévention du suicide
- Équilibre alimentaire

Harcèlement à l'école

- Prévention du harcèlement, sensibilisation
- Lutte contre toutes les formes de harcèlement

MODALITÉS



NOMBRE DE PROJETS MAXIMUM

1 projet + 1 projet lié au harcèlement
+ 1 projet inter-établissements



NON ÉLIGIBLES

- Actions de financement du code de la route et de pratique de la conduite,
- Voyages pédagogiques,
- Formation des délégués de classe et des CVL,
- Projets d'éducation aux médias (ils relèvent de la thématique « passeurs de culture »),
- Actions liées au brevet de secourisme,
- Projets relevant des heures d'enseignement moral et civique,
- Projets « clés en main » amenés par des intervenants extérieurs,
- Projets hors région Auvergne-Rhône-Alpes.

MONTANT MAXIMUM

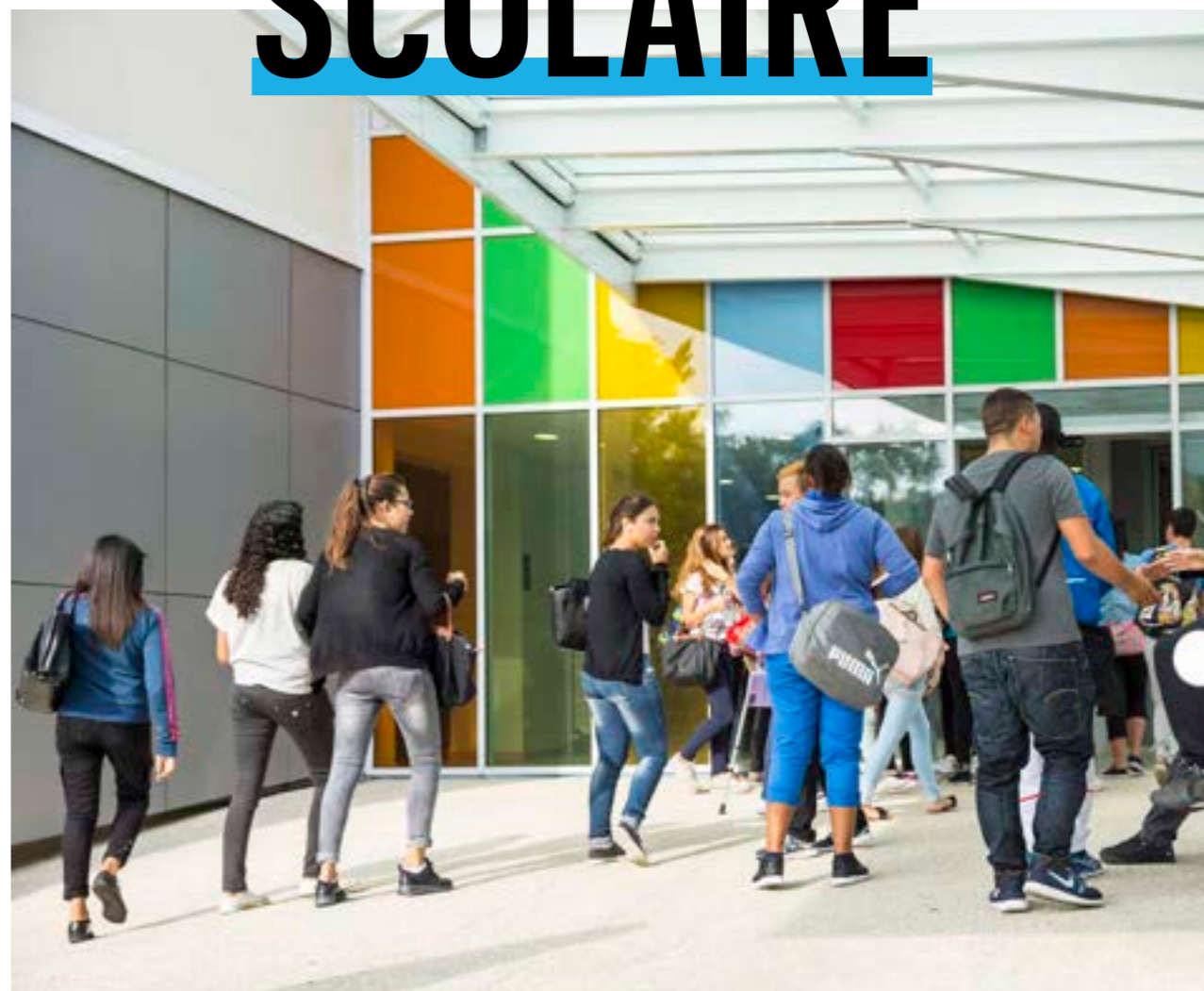
1 500 € pour un projet
+ 1 500 € pour un projet de prévention du harcèlement (sans plafond pour le projet inter-établissement)

CO FINANCEMENT MINIMUM

DEMANDÉ
10%

04

REMOBILISATION SCOLAIRE



La Région mène une politique globale d'insertion des jeunes dont l'un des objectifs est de mobiliser les compétences régionales pour mieux participer à la prévention du décrochage scolaire et réduire les délais de repérage.

Le contexte sanitaire a encore davantage renforcé le besoin d'intervenir pour prévenir la démobilité scolaire et développer des actions innovantes pour accompagner les jeunes.

OBJECTIFS — Il s'agit de soutenir tous types d'initiatives des établissements visant à accompagner et soutenir les jeunes en risque de décrochage scolaire, favoriser la remobilisation scolaire.

REMOBILISATION SCOLAIRE

PROJETS



ÉLIGIBLES

- Interventions de professionnels au sein de l'établissement
- Intervention des pairs (jeunes qui parlent aux jeunes)
- Actions à l'extérieur de l'établissement
- Activités de remobilisation (par exemple : théâtre-forum, participation à des challenges...)
- Actions innovantes (par exemple, utilisation d'outils numériques, jeux type escape games...)



NON ÉLIGIBLES

- Stages professionnels
- Participation à des salons ou forums professionnels en tant que visiteurs ou participants et aux manifestations mises en œuvre par la Région ou avec son concours (Mondial des métiers, forums locaux des métiers...)
- Projet hors région Auvergne-Rhône-Alpes.



Les projets devront associer le référent décrochage scolaire de l'établissement et s'appuyer sur des partenariats avec des acteurs locaux de l'insertion des jeunes : plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) (CIO et missions locales), associations, Comités locaux Ecole Entreprise...

Ils pourront notamment être élaborés en collaboration avec des associations spécialisées (à l'exception des partenaires déjà soutenus par la Région).

Les projets inter-établissements sont encouragés.

Ces projets devront être cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques du projet d'établissement.

MODALITÉS



NOMBRE DE PROJETS MAXIMUM

1 par établissement (un projet de l'établissement seul ou un projet inter-établissement)

MONTANT MAXIMUM

2 000 € par projet

CO FINANCEMENT MINIMUM DEMANDÉ

10%

OBJECTIFS

- Promouvoir l'accès au sport pour tous en tout point du territoire.
- Participer à la promotion de la pratique sportive au sein des établissements, dans le cadre de projets complémentaires de l'EPS obligatoire et du sport scolaire associatif.
- Valoriser le sport comme un vecteur important de la réussite éducative, de l'engagement personnel et collectif, de la forme et du bien-être des élèves et apprentis.

Ces projets devront être cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques du projet d'établissement, intégré au Contrat d'Objectif Tripartite de chaque lycée public.

05

SPORT



PROJETS



ÉLIGIBLES

Projet d'établissement

En 2021, et en cohérence avec la politique sportive régionale, la Région souhaite mettre en avant les projets éducatifs et sportifs :

- Favorisant le développement du sport au féminin et/ou
- En lien avec l'organisation des JO/JOP Paris 2024 et notamment le programme « génération 2024 » de l'éducation nationale et/ou
- Favorisant les pratiques sportives partagées et la sensibilisation des élèves aux handicaps

Les typologies de projets éligibles restent :

- 1 - Pratique des sports et loisirs de nature et découverte du territoire régional
- 2 - Soutien aux activités physiques et sportives à l'internat
- 3 - Soutien aux projets sportifs favorisant l'intégration et le développement personnel des élèves en situation de handicap
- 4 - Promotion de la forme et du bien-être des élèves par le sport et une alimentation saine



NON ÉLIGIBLES

- Stages et journées d'intégration
- Projets prévoyant moins de 2 jours d'activité sportive consécutive pour le même groupe d'élèves
- Projets concernant moins de 15 élèves (lycées MFR)
- Cycle EPS sports de nature
- Toutes actions relevant de l'activité régulière de l'association sportive scolaire UNSS UGSEL
- Projet se déroulant entièrement hors du territoire régional

Projet inter-établissement

Les projets inter-établissements doivent valoriser le partage des compétences entre établissements différents par leur nature ou leur implantation géographique. Ils doivent aussi favoriser l'échange entre élèves de filières de formation différentes.

Les orientations prioritaires 2020 et les thématiques éligibles sont les mêmes que pour les projets d'établissement.

Les projets doivent s'appuyer sur :

- Un partenariat avec un acteur du mouvement sportif régional ou un prestataire sportif qualifié
- Une démarche de développement durable ou d'éco responsabilité intégrée dans le montage et la mise en œuvre du projet
- Une forte implication des élèves dans la conception, la mise en œuvre et/ou la communication postérieure au projet

Les projets présentés favoriseront la rencontre des jeunes avec les acteurs sportifs et les manifestations sportives soutenues par la Région.

MODALITÉS



DURÉE DE L'AIDE RÉGIONALE

2 année maximum avec dégressivité de l'aide régionale

NOMBRE DE PROJETS MAXIMUM

1 par établissement
(un projet de l'établissement seul ou un projet inter-établissement)

MONTANT DE LA SUBVENTION RÉGIONALE

500 € minimum 3 000 € maximum

CO FINANCEMENT DEMANDÉ

50% au minimum dont 25% minimum de l'établissement porteur du projet la première année

60% minimum dont 25% minimum de l'établissement porteur du projet la seconde année

CONTACTS

Direction de la Jeunesse, de la Santé, du Sport et du Handicap (Voir en dernière page)

PASSEURS DE CULTURE



OBJECTIFS

- Favoriser l'ouverture culturelle des établissements, et la participation du plus grand nombre de jeunes aux grands événements culturels régionaux (Biennales...), en lien avec la politique culturelle de la Région,
- Privilégier une approche territoriale de l'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur les ressources des territoires,

- Accompagner les jeunes dans la découverte de l'offre culturelle régionale, dans l'ensemble du champ du culturel et dans le domaine de l'éducation aux médias.

Ces projets devront être cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques du projet d'établissement.

PROJETS



ÉLIGIBLES

Les projets doivent mettre en évidence le travail d'accompagnement mené par l'équipe pédagogique ainsi que l'existence de partenariats entre l'établissement et des structures culturelles.

Ils doivent permettre aux jeunes de rencontrer des professionnels de la culture et des intervenants artistiques se situant dans une démarche de création et de diffusion, dont le travail est repéré, et s'accompagner de sorties vers des structures culturelles ou des sites patrimoniaux, afin de favoriser la confrontation des élèves aux œuvres et de leur donner l'habitude de fréquenter ces lieux.

Ces projets concernent l'ensemble du champ culturel (spectacle vivant, arts plastiques, patrimoine matériel et immatériel, cinéma et audiovisuel, arts numériques, livre et lecture, écriture, architecture, culture scientifique, technique et industrielle), le Devoir de Mémoire et l'éducation aux médias.

Ils doivent s'inscrire dans le volet artistique et culturel du projet d'établissement.

Sont accompagnés au titre du dispositif Passeurs de culture :

- les ateliers de pratique artistique à hauteur de 25 heures maximum,
- les sorties vers des sites culturels régionaux ou des lieux de Mémoire, si ces sorties sont intégrées à un projet pédagogique et ont été préparées en amont, en lien avec les apprentissages
- les résidences d'artiste lorsqu'elles font l'objet d'une concertation en amont entre les services de l'État et la Région.



NON ÉLIGIBLES

- Rencontres avec des intervenants non professionnels,
- Projets sans partenaire artistique ou culturel,
- Projets destinés aux élèves bénéficiant d'enseignements artistiques optionnels ou de spécialité ayant déjà obtenus des subventions de l'État,
- Projets destinés aux élèves volontaires,
- Sauf exception, sorties vers des sites culturels situés en dehors du territoire régional.



En partenariat avec les Départements et les services de l'État (DRAC, DRAAF, Éducation nationale) et la CAF, la Région accompagne depuis plusieurs années des communautés de communes ou d'agglomération dans la construction d'une offre culturelle et artistique pluridisciplinaire à l'attention des habitants de ces territoires. Des conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle posent le cadre de cette coopération. Elles sont coordonnées par les services de l'EPCI et favorisent le dialogue entre acteurs culturels et éducatifs à l'échelle d'un territoire, en particulier en milieu rural. En fédérant moyens

et compétences, elles facilitent la construction de parcours exigeants et de qualité en direction des jeunes, et plus particulièrement à destination des établissements scolaires et de formation.



Vous trouverez en ligne sur le site Sicorra, une carte des territoires signataires de ces conventions ainsi que les coordonnées des référents de chaque territoire.

Lors de l'instruction des demandes, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans ces propositions territoriales.

PASSEURS DE CULTURE

MODALITÉS



NOMBRE DE PROJETS

- Effectifs inférieurs à 500 élèves : 3 projets
- Effectifs compris entre 500 et 1000 élèves : 4 projets
- Effectifs supérieurs à 1 000 élèves : 5 projets
- Projet inter-établissements : 1 projet supplémentaire.

CADRE FINANCIER



Dépenses éligibles :

- Les frais de transport des jeunes en direction de sites culturels,
- La rémunération des intervenants culturels sur la base d'un plafond de 60 €/h, sauf exception (notes de cession),
- Les frais de déplacement des intervenants culturels lorsqu'il y a lieu,
- Les frais d'hébergement et de restauration des intervenants culturels dans le cas exclusif des résidences d'artistes.

Pour les projets concernant la visite de lieux de Mémoire hors région, une aide forfaitaire (pouvant comprendre des frais d'hébergement et de restauration) est attribuée selon le barème suivant, dans la limite de 35 jeunes (un groupe classe) :

- 60 €/jeune maximum pour des déplacements en France,
- 120€/jeune maximum pour des déplacements à l'étranger.

AUTOFINANCEMENT DEMANDÉ

10%



Dépenses inéligibles :

- La rémunération des intervenants internes,
- Les frais de transport vers un site culturel situé hors de la région, sauf exception,
- Les dépenses de bureautique, photocopies, frais de téléphone,
- L'acquisition de matériel relevant de dépenses d'investissement (achat d'ordinateur, appareil photo...),
- L'achat d'expositions,
- Le coût des places et entrées dans les différents sites culturels (utilisation possible du Pass' Région),
- Les frais d'hébergement et de restauration des jeunes, sauf exception,
- Le coût des spectacles donnés dans les établissements.

07

CULTURE & PATRIMOINE

LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA



OBJECTIFS

Développer la culture cinématographique des jeunes par la découverte d'un cinéma de qualité, et les amener à devenir des spectateurs assidus, curieux et critiques.

PROJETS

CANDIDATURE

Un établissement peut engager plusieurs classes dans l'opération.

SÉLECTION

Aucune sélection n'est effectuée.

MODALITÉS



NOMBRE D'INSCRIPTION

1 inscription par établissement (même si plusieurs classes concernées)

CADRE FINANCIER

La Région et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) prennent directement en charge l'ensemble des frais relatifs à la participation des jeunes au dispositif (coordination, outils de communication et outils pédagogiques, rencontres avec les professionnels du secteur...) à l'exception du prix des places qui reste à leur charge (2,50 €).

Les établissements qui souhaitent participer à un festival doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge d'un déplacement par an (à l'exception des déplacements intra-urbains).

CONTACTS — Direction de la Culture et du Patrimoine (Voir en dernière page)

CONTACTS — Direction de la Culture et du Patrimoine (Voir en dernière page)

LYCÉENS ET APPRENTIS À L'OPÉRA



© Blandine Soulage

OBJECTIFS — Permettre aux jeunes la découverte d'un opéra ou d'une œuvre chorégraphique, dans le cadre d'un travail préparatoire mené par leurs enseignants.

PROJETS — **CANDIDATURE**
Les établissements doivent décrire leur projet pédagogique et émettre trois vœux, par ordre de préférence parmi la liste des œuvres proposées.

SÉLECTION
La sélection des établissements est effectuée par un comité composé de représentants des structures culturelles partenaires, des rectorats (délégués académiques aux arts et la culture et inspecteurs pédagogiques musique) et de la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts (DRAAF).

CRITÈRES DE SÉLECTION
Les établissements sont choisis au regard des critères suivants :

- Qualité pédagogique du projet,
- Eloignement sociologique des élèves avec ces formes artistiques ou géographique avec les structures culturelles,
- Nombre de participations au dispositif.

MODALITÉS — **NOMBRE DE PROJETS**
1 projet par établissement (1 classe)



CADRE FINANCIER

- La Région prend directement en charge :
- Le coût des places de spectacle,
 - Le coût des formations des enseignants et des élèves et le coût de réalisation de dossiers pédagogiques,
 - Les actions d'accompagnement à la découverte des œuvres (dossier pédagogique, rencontres avec les artistes, visites des lieux...).

Les établissements doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge du transport des jeunes (à l'exception des déplacements intra-urbains).

CONTACTS — Direction de la Culture et du Patrimoine (Voir en dernière page)

PRIX LITTÉRAIRE DES LYCÉENS ET APPRENTIS D'Auvergne-Rhône-Alpes



© David Allignon

OBJECTIFS

- Favoriser la découverte de la création littéraire contemporaine en langue française, en encourageant l'exercice du jugement critique à travers la lecture
- Susciter ou renforcer le rapprochement et la mise en réseau des établissements scolaires et de formation avec les bibliothèques et librairies de proximité
- Permettre aux jeunes de participer à une manifestation littéraire régionale

PROJETS

CANDIDATURE

Chaque établissement peut déposer sa candidature pour une classe maximum (autour de 30 élèves). Le groupe de jurés ne peut être constitué d'élèves volontaires (membres d'un Club lecture...).

Les établissements peuvent participer jusqu'à trois fois consécutivement.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Qualité pédagogique du projet,
- Engagement et mobilisation d'une équipe d'enseignants et de documentalistes (la participation au prix ne peut reposer sur l'investissement d'une seule personne au sein de l'établissement),
- Existence d'un partenariat avec une librairie et une bibliothèque de proximité,
- Mise en évidence d'un lien entre ce Prix et le volet artistique et culturel du projet d'établissement.
- Participation d'élèves n'ayant pas ou peu de pratiques de lecteurs,
- Nombre de participations au dispositif.

MODALITÉS



NOMBRE DE PROJETS MAXIMUM

1 projet par établissement (1 classe)

CADRE FINANCIER

Dépenses éligibles :

- L'achat des livres du prix : 1 000 € max. par établissement,
- Les ateliers artistiques : 15h max. par établissement,
- Les autres rencontres avec des professionnels du livre (hors libraires et bibliothécaires) : 2h max. par rencontre,
- Les frais de déplacement des intervenants (hors auteurs du prix).

La Région prend directement en charge :

- Les frais relatifs aux rencontres avec les auteurs du prix : rémunération, frais de déplacement et hébergement,
- Les frais de déplacement des élèves vers une manifestation littéraire,
- Les frais de déplacement pour la journée de remise des prix.

AUTOFINANCEMENT DEMANDÉ

10 %

CONTACTS

Direction de la Culture et du Patrimoine (Voir en dernière page)

CONTACTS

MOBILITÉ INTERNATIONALE DÉCOUVERTE DES MÉTIERS & INSERTION DANS L'ENTREPRISE

RESPONSABILITÉ CITOYENNE & SANTÉ

Sylve KRIGITSKY,
assistante thématique
04 26 73 63 11

Yvon MAUREL,
Chargé de mission
04 26 73 52 14

REMOBILISATION SCOLAIRE

Marine DELINIÈRE et Émilie VILLARD
insertionjeunes@auvergnerhonealpes.fr

POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

Ingrid VEYRET,
Assistante de projets – 04 26 73 43 13
Céline SEIGNOVERT,
Assistante de projets – 04 26 73 45 70

POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE DE LYON

Stéphanie GARCIA,
Assistante de projets – 04 26 73 63 80
Valérie DEANGELI,
Assistante de projets – 04 26 73 40 90

POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Carine TREFCON,
Chargée de Lycée – 04 73 31 96 66
Chaque établissement pourra également
contacter sa chargée de lycée

decouverteregion-lycee@auvergnerhonealpes.fr

SPORT

David ZERATHE,
Chargé de mission « Sport pour tous »
04 26 73 50 32

decouverteregion-sport@auvergnerhonealpes.fr

Pour vous aider à l'élaboration de vos projets

CULTURE ET PATRIMOINE

Corinne BAILLARGEAU,
Secrétaire
04 26 73 44 31

POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE DE LYON

Pour le Rhône et la Métropole de Lyon :

Lionel CHALAYE,
Responsable de service – 04 26 73 43 46

Cédric LOPEZ,
Instructeur – 04 26 73 55 24

Pour l'Ain :

Valérie FRANÇOIS,
Chargée de mission – 04 26 73 64 05

Isabelle Pachot
Instructrice – 04 26 73 60 62

Pour la Loire :

Sandrine AMENOUCHE-GUYON
Chargée de mission – 04 73 31 75 93

Isabelle PACHOT
Instructrice – 04 26 73 60 62

POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

Pour la Drôme et l'Ardèche :

Lionel CHALAYE
Responsable de service – 04 26 73 43 46

Cédric LOPEZ
Instructeur – 04 26 73 55 24

Pour l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie :

Valérie FRANÇOIS
Chargée de mission – 04 26 73 64 05

Isabelle PACHOT
Instructrice – 04 26 73 60 62

POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Sandrine AMENOUCHE-GUYON
Chargée de mission - 04 73 31 75 93

Pour l'Allier et la Haute-Loire :

Cédric LOPEZ,
Instructeur – 04 26 73 55 24

Pour le Cantal et le Puy-de-Dôme :

Isabelle PACHOT,
Instructrice – 04 26 73 60 62

decouverteregion-culture@auvergnerhonealpes.fr

ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA PLATEFORME APERANET

decouverteregion-lycee@auvergnerhonealpes.fr